

A l'appui de sa demande de rescrit relatif à l'exonération générale spécifique aux départements d'outre mer (LOPOM), le demandeur doit à minima :

Attester :

- que l'employeur est dans le champ d'application de la mesure et lieu d'implantation ;
- qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour fraude fiscale, travail dissimulé, marchandage ou prêt illicite de main-d'œuvre ;
- que l'obligation de négociation annuelle sur les salaires est respectée.

Préciser :

- le secteur d'activité ;
- l'effectif ;
- si l'entreprise bénéficie déjà d'exonérations au titre des salariés pour lesquels l'exonération est demandée ;
- le lieu d'emploi du salarié ;
- la rémunération du salarié ;
- si l'entreprise est soumise à un régime réel d'imposition ;
- le montant du chiffre d'affaire annuel.